



Accord sur les privilèges et immunités de l'Agence internationale de l'énergie atomique, signé à Vienne, le 1^{er} juillet 1959 - Acceptation par la République du Congo.

Il résulte d'une notification de l'Agence internationale de l'énergie atomique qu'en date du 18 septembre 2018, la République du Congo a accepté l'accord désigné ci-dessus, qui est entré en vigueur à l'égard de cet État le 18 septembre 2018, conformément à l'article XII, section 38, de l'accord.

